



C.P.A.S. de Verlainne  
Vinâve des Stréats, 32  
4537 VERLAINE  
04/259.99.11

Verlainne, le 25/04/2024

**Province de Liège – Arrondissement de Huy-Waremme – Commune de Verlainne**

**VENTE DE DEUX PARCELLES AGRICOLES APPARTENANT AU CPAS DE VERLAINE**

Madame, Monsieur,

Le Conseil de l'Action Sociale du C.P.A.S. de Verlainne a décidé de procéder à la mise en vente de deux parcelles situées en **zone agricole** :

- Section A, numéro 61021A0067 (d'une contenance de 15.810m<sup>2</sup>) située à 4530 FIZE-FONTAINE  
R.C. non indexé = 115 EUR
- Section B, numéro 61011B0393 (d'une contenance de 2.835m<sup>2</sup>) située à 4537 VERLAINE  
R.C. non indexé = 21 EUR

Le prix minimum demandé est d'un montant de 8,25 EUR/m<sup>2</sup>, soit un montant total d'offre minimum de 153.821,25 EUR (18.645 m<sup>2</sup> x 8,25 EUR).

**Les modalités de dépôt des offres :**

Les offres doivent être adressées par courrier recommandé ou par remise contre accusé de réception à l'adresse suivante pour le 13/05/2024 au plus tard, date de la poste faisant foi :

**CPAS de Verlainne**

A l'attention de la Directrice générale f.f.  
Vinâve des Stréats, 32  
4537 VERLAINE

Les offres sont remises **sous enveloppe scellée** et doivent contenir les informations et documents suivants :

Nom et prénom :	
Adresse postale :	
Téléphone fixe :	
Téléphone portable :	
Adresse e-mail :	

Les offres d'achat stipuleront obligatoirement :

- Le prix d'achat proposé dûment signé par le/les candidat(s) acquéreur(s) ;
- Le caractère irrévocable de l'offre d'achat ;
- La durée de validité de l'offre d'achat ;
- L'engagement de l'offrant qu'il est redevable d'une indemnité envers le C.P.A.S. s'élevant à quinze pour cent du montant de son offre en cas de désistement dans son chef avant acceptation de l'offre par le Conseil de l'action sociale du C.P.A.S. et ce, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire (l'indemnité sera payée par l'offrant récalcitrant au plus tard dans le mois de son désistement et, à défaut de paiement dans ledit délai, toute somme dûe sera productive d'un intérêt au taux légal).

L'ouverture des offres sera réalisée en présence de la Directrice générale et du Président du Conseil de l'Action sociale.

- **Critères de recevabilité :**

Les offres seront considérées comme complètes et recevables si elles contiennent les informations et documents précités.

- **Critères d'attribution :**

Les offres seront classées par niveau de prix proposé et les parcelles seront attribuées au candidat acquéreur ayant remis l'offre la plus avantageuse (sous réserve du droit de préemption). Ce dernier sera informé de la sélection de son offre par le Conseil de l'action sociale.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la Directrice générale f.f. par e-mail à l'adresse suivante : [cpas@verlaine.be](mailto:cpas@verlaine.be).

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et, vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour le Conseil de l'Action  
sociale,

La Directrice Générale f.f.,



Nadège CHARLIER



Le Président,



Patrick DANZE



